COMMUNE DE GESVES



CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal a l'honneur d'inviter

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal
à se réunir à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu <u>le mercredi 23 février 2022 à 19h30</u>

en visioconférence

ORDRE DU JOUR

<u>EN SÉANCE PUBLIQUE</u>

ENERGIE

- 1. GAL Marché public de services d'exploitation d'une plateforme biomasse en vue de la transformation de résidus de bois en plaquettes (chauffage) Information PST 2.4.3. et 2.4.4.
- 2. Energie Politiques Locales Energie Climat adhésion à la Convention des Maires PST 2.4.3. et 2.4.4.

MARCHES PUBLICS

3. POLLEC 2020 - Marché de travaux en vue de la rénovation énergétique des deux logements sis rue des Bourreliers 25 et 25A à Sorée dans le cadre de la subvention POLLEC2020 pour investissement en vue de l'obtention du label A - Approbation des conditions et du mode de passation - PST 2.4.4.1

MOBILITE

- 4. Règlement complémentaire de roulage Abords de l'Ecole de l'Envol à Faulx-Les Tombes PST 2.2.9.6.
- 5. Règlement complémentaire de roulage Rues des Ecoles et de l'Abbaye à Faulx-Les Tombes PST 2.2.9.6.
- 6. Règlement complémentaire de roulage Rue de Strud Etablissement d'une priorité de passage PST 2.2.9.6.

PATRIMOINE

- 7. Vente de l'excédent de voirie n°1 cadastré division 1, section E et n°688 A, situé rue de la Chapelle à Gesves avis favorable et fixation des conditions de vente
- 8. Vente de l'excédent de voirie n°2 cadastré division 1, section E et n°689 A, situé rue de la Chapelle à Gesves avis favorable et fixation des conditions de vente
- 9. Vente d'un excédent de voirie situé rue de Muache à Haltinne (chemin vicinal n°40) représentant le lot A désignation du futur acquéreur
- 10. Vente d'un excédent de voirie situé rue de Muache à Haltinne (chemin vicinal n°40) représentant le lot B désignation du futur acquéreur
- 11. ODR I- PCDR- VICIGAL Acte de résiliation de bail à ferme MESTACH David et VANDER ELST Catherine N° 920540/4190/22- GESVES 1ère division, section C n°56C" PST 2.4.1.1 et 2.2.9.2.
- 12. ODR I- PCDR- VICIGAL Modification Acte d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/01 FEVRIER 2022 "ETIENNE/GESVES 1ère division, section F n° 442 H, n° 442/02 A" PST 2.4.1.1 et 2.2.9.2.

- 13. ODR I- PCDR- VICIGAL Acte de résiliation de bail à ferme n° 92054/419/23 MESTACH Roger /GESVES 1ère division, section F n° 442 H, n°442/02 A PST 2.4.1.1 et 2.2.9.2.
- 14. ODR I- PCDR- VICIGAL- Modification de l'acte d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/09 FEVRIER 2020 "ETIENNE M-A/ GESVES 1ère division, section C n° 86/02 E" - Modalités spécifiques – PST 2.4.1.1 et 2.2.9.2.
- 15. ODR I- PCDR- VICIGAL- MODIFICATION Acte d'acquisition d'immeuble N° 92054/419/21 FEVRIER 2022 "MESTACH Roger et Frédéric, RENARD Liliane / GESVES 1ère division, section C n°56C" PST 2.4.1.1 et 2.2.9.2.

PCDR

16. ODRII: Approbation du ROI de la CLDR – PST 2.4.1.2

URBANIME

17. Démission et remplacement d'un membre suppléant de la CCATm

AFFAIRES GENERALES

18. Supracommunalité - Communauté urbaine Namur-Capitale - Rapport d'activité 2021

À HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

- Enseignement Ecole communale de l'Envol Mise en disponibilité pour cause de maladie du 14/12/2021 au 19/12/2021 - Mme WARNANT Allison - Ratification de la décision du Collège communal en date du 24/01/2022
- 2. Enseignement Ecole communale de l'Envol Mise en disponibilité pour cause de maladie du 10/01/2022 au 23/01/2022 Mme WARNANT Allison
- 3. Enseignement Ecole communale de la Croisette- Désignation à titre temporaire à temps partiel (7 p/s, AC) à partir du 25/01/2022 dans le cadre du remplacement d'une institutrice maternelle (DW) Ratification de la décision du Collège communal du 31/01/2022
- 4. Enseignement -Ecole communale de l'Envol Désignation à titre temporaire à temps plein (26 p/s, MPE) dans le cadre du remplacement d'une institutrice maternelle à temps plein (AR) en congé de quarantaine COVID suivi de maladie depuis le 17/01/2022 Ratification de la décision du Collège communal du 31/01/2022
- 5. Enseignement Ecole communale de l'Envol Désignation à titre temporaire à temps plein (26 p/s, MPE) dans le cadre du remplacement d'une institutrice maternelle à temps plein (MH) en congé de quarantaine suivie de maladie depuis le 24/01/2022 Ratification de la décision du Collège communal du 31/01/2022
- 6. Ecole communale de l'Envol Désignation à titre temporaire à temps partiel (17 p/s, MG) à partir du 27/01/2022 dans le cadre du remplacement d'une institutrice maternelle (IB) en congé de maladie Ratification de la décision du Collège communal du 31/01/2022
- 7. Enseignement Ecole communale de l'Envol Désignation à titre temporaire à temps plein (36 p/s, NL) à partir du 01/02/2022 dans le cadre du remplacement d'une puéricultrice définitive (ML) Ratification de la décision du Collège communal du 07/02/2022
- 8. Enseignement Ecole communale de la Croisette- Désignation à titre temporaire à temps partiel (6 p/s, AC) à partir du 31/01/2022 dans le cadre du remplacement d'une institutrice primaire (NH) Ratification de la décision du Collège communal du 07/02/2022
- 9. Enseignement Ecole communale de la Croisette Désignation à titre temporaire à temps partiel (21 p/s, GV) remplacement d'une institutrice maternelle à titre définitif (DW) en congé de maladie depuis le 18/01/2022 Ratification de la décision du Collège communal du 07/02/2022

- 10. Enseignement Ecole communale de l'Envol Désignation à titre temporaire à temps plein (21 p/s, PG) à partir du 18/01/2022 dans le cadre du remplacement d'une institutrice maternelle (AB) Ratification de la décision du Collège communal du 07/02/2022
- 11. Enseignement -Ecole communale de l'Envol Désignation à titre temporaire à temps plein (26 p/s, MPE) dans le cadre du remplacement d'une institutrice maternelle à temps plein (IB) en congé de maladie depuis le 25/01/2022- Ratification de la décision du Collège communal du 07/02/2022

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 14/02/2022

Par ordonnance:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

M. VAN AUDENRODE